Glossaire Chomage: scenario 5 - ONEM 7

Mise à jour de la version

Version: 2023/2

Date de publication: 25/05/2023

Date de mise en production: 01/07/2023

Liste des modifications

Page de garde

Page de garde

Annexe

2 - Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues
21 - Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur
26 - Commissions paritaires

Chomage: scenario 5 - ONEM 7 - Annexe numéro 2: Liste des codes travailleurs pour lesquels des cotisations sont dues

Version: 2023/2

Date de publication:

25/05/2023

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2023-2-FR2.pdf AN2023-2-FR2.docx AN2023-2-FR2.xlsx AN2023-2-FR2.txt AN2023-2-FR2.xml

Information intermédiaire:

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation Fedris	010	Travailleurs pensionnés visés par l'article 42 bis de la loi du 10 avril 1971 sur les accidents du travail et de par l'article 66 des lois coordonnées le 3 juin 1970 relatives à la prévention des maladies professionnelles et à la réparation des dommages résultant de celles-ci ou lorsque la victime a atteint l'âge de 65 ans.	Autres (type travailleurs)	3	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
Cotisation ordinaire	010	Ouvriers temporaires dans l'horticulture et l'agriculture (employeurs immatriculés sous les catégories 194, 494, 594, 193, 293, 097 et 497) et jusqu'au deuxième trimestre 2007 inclus, ouvriers occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Manuels saisonniers	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	011	Ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 116, 117, 216, 217 et, depuis le 1er trimestre 2010, 066, 323, 562 et 662 et, jusqu'au 1er trimestre 2007 inclus, 020, 023, 068, 146, 158, 166, 323 ou 562 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. A partir du quatrième trimestre 2013 aussi ouvriers de catégorie spéciale à déclarer sur base des rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 317, 097 et 497.	Manuels au forfait	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	012	Travailleur manuel sans modération salariale et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé ou dans un 'maatwerkbedrijf' immatriculé sous la catégorie 073, 173, 273 ou 473 ou à partir du premier trimestre 2023 dans un 'maatwerkbedrijf' immatriculé sous la catégorie 373 ou 673. b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Manuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	013	Jeunes défavorisés	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	013	a) Chauffeurs de taxi affectés au transport de personnes occupés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 068 (cotisation de modération salariale non due) et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans. b) Ouvriers contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés occupés par un employeur de la catégorie 040	Manuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation Fedris	014	Marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime	Marins	3	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
Cotisation ordinaire	014	Ouvriers de catégorie ordinaire pour qui la cotisation au Fonds Forestier est due par des employeurs immatriculés sous la catégorie 029 et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Manuels ordinaires autre que les ouvriers	3	2003/1	2019/1	01/01/1900	31/03/2019
Cotisation Fedris	015	Ouvriers et assimilés, y compris le personnel de maison	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	015	Ouvriers de catégorie ordinaire et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) à déclarer sur base des rémunérations proméritées par des employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 019, 020, 023, 068, 158, 166 ou 562 (cotisation de modération salariale due); b) occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; c) non officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305, 405 et 505; d) tous les autres ouvriers non mentionnés ailleurs.	Ouvriers ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	016	Mineurs	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	016	Mineur travaillant en surface et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	017	Mineur travaillant en sous-sol et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Mineurs (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	019	Apprentis et assimilés travailleurs manuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations Fedris dues)	Manuels apprentis	3	2005/3	2019/4	01/07/2005	31/12/2019
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers de catégorie spéciale (voir code 010 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels Horeca autres que les saisonniers	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	020	Elèves ouvriers occasionnels de catégorie spéciale (voir code 011 dans catégories 317, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels occasionnels Horeca	3	2013/4	9999/4	01/10/2013	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	021	Travailleurs contractuels - ouvriers engagés dans le secteur public en remplacement de travailleurs contractuels ou statutaires en interruption de carrière selon les dispositions de la loi de redressement du 22 janvier 1985 ou en remplacement de travailleurs qui réduisent leurs prestations de 1/5e avec prime compensatoire dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public.	Manuels contractuels remplaçants	3	2014/1	9999/4	01/01/2014	01/01/9999
Cotisation ordinaire	022	Elèves-ouvriers stagiaires de catégorie spéciale (voir code 011 et code 010 jusqu'au 2ème trimestre 2007 inclus à l'exception des occasionnels ("super extras") de l'Horeca)) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	024	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération réelle (voir code 015 points b) et c))	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	025	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels sans modération salariale occupés dans un atelier protégé ou un 'maatwerkbedrijf' immatriculé sous la catégorie 073, 173, 273 ou 473 ou à partir du premier trimestre 2023 dans un 'maatwerkbedrijf' immatriculé sous la catégorie 373 ou 673.	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	026	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 014) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Autres élèves manuels	3	2003/1	2019/1	01/01/1900	31/03/2019
Cotisation Fedris	027	Elèves-ouvriers et stagiaires	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	027	Elèves ouvriers et stagiaires de catégorie ordinaire (voir code 015) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves ouvriers ordinaires manuels	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	029	Contractuels subventionnés, travailleurs manuels déclarés sur base d'une rémunération forfaitaire occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Manuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	035	Apprentis et assimilés travailleurs manuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Manuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	041	Domestiques victimes d'un accident du travail survenu avant le 01/04/1983	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	043	Personnel de maison, travailleurs manuels, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 039, 094, 193, 099 et 299.	Manuels spéciaux	3	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation ordinaire	044	Personnel de maison, élèves ouvriers (voir code 043) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Élèves manuels spéciaux	3	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation Fedris	045	Domestiques victimes d'un accident du travail à partir du 01/04/1983 ou de maladie professionnelle	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	045	Domestiques déclarés par des employeurs immatriculés sous la catégorie 037 ou 437	Domestiques (manuels)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	046	Artistes et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans.	Autres travailleurs artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	047	Artistes - Elèves à temps partiel jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Elèves artistes	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	050	Travailleurs manuels occupés dans le cadre d'un flexijob	Travailleurs manuels flexijob	3	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
Cotisation ordinaire	090	Travailleurs manuels engagés dans le cadre de l'art. 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976	Manuels spéciaux	3	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	240	Cotisation bonus dans le cadre du plan de pension complémentaire Prolocus	Autres (type travailleurs)	2	2023/1	9999/4	01/01/2023	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	241	Cotisation annuelle destinée à couvrir le solde et cotisations dues conformément au plan de pension complémentaire Prolocus	Autres (type travailleurs)	4	2022/4	9999/4	01/10/2022	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	242	Cotisation annuelle destinée à couvrir les coûts du plan de pension complémentaire Prolocus	Autres (type travailleurs)	4	2022/4	9999/4	01/10/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	244	Cotisation dans le cadre du plan de pension complémentaire Ethias Pension Fund APL	Autres (type travailleurs)	2	2023/1	9999/4	01/01/2023	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	245	Cotisation bonus dans le cadre du plan de pension complémentaire Ethias Pension Fund APL	Autres (type travailleurs)	2	2023/1	9999/4	01/01/2023	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	247	Cotisation pour le plan de pension complémentaire Provant	Autres (type travailleurs)	2	2023/1	9999/4	01/01/2023	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	248	Cotisation bonus dans le cadre du plan de pension complémentaire Provant	Autres (type travailleurs)	2	2023/1	9999/4	01/01/2023	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	260	Cotisation d'activation	Autres (type travailleurs)	2	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	261	Cotisation d'activation réduite	Autres (type travailleurs)	2	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	270	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	271	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) du secteur non marchand - RCC ayant débuté avant le 01/04/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	272	Cotisation patronale compensatoire pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC)	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	2015/3	01/04/2010	30/09/2015
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	273	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	274	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en difficulté ou assimilée	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	275	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	276	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 270 ou 273)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	277	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) du secteur non marchand - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 271)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	278	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) durant une période de reconnaissance comme entreprise en restructuration - RCC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 275)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	280	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté avant le 01/04/2010 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	281	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	282	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement dans le secteur non marchand - RCIC ayant débuté entre le 01/04/2010 et le 31/03/2012 ou assimilé	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	283	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement - RCIC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés aux CT 280 ou 281)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	284	Cotisation patronale spéciale réduite pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement dans le secteur non marchand - RCIC ayant débuté à partir du 01/04/2012 (à l'exception des cas assimilés au CT 282)	Autres (type travailleurs)	2	2012/2	9999/4	01/04/2012	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	290	Cotisation patronale spéciale pour un travailleur dans le régime de chômage avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) en crédit-temps	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation personnelle chômeur avec complément d'entreprise (RCC) ou indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC)	295	Cotisation personnelle pour un travailleur en régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ou avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) après licenciement ou en crédit-temps	Autres (type travailleurs)	2	2010/2	9999/4	01/04/2010	01/01/9999
Cotisation ordinaire	400	Travailleurs intellectuels engagés dans le cadre de l'art. 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976	Intellectuels spéciaux	3	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation ordinaire	404	Mandataires locaux non protégés	Autres (type travailleurs)	3	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation ordinaire	405	Mandataires locaux protégés	Autres (type travailleurs)	1	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation ordinaire	406	Membre d'un parlement fédéral ou régional	Membres du parlement et du gouvernement	1	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999
Cotisation ordinaire	407	Membre d'un gouvernement fédéral ou régional	Membres du parlement et du gouvernement	1	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999
Cotisation ordinaire	439	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels apprentis	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	450	Travailleurs intellectuels occupés dans le cadre d'un flexijob	Travailleurs intellectuels flexijob	3	2015/4	9999/4	01/10/2015	01/01/9999
Cotisation ordinaire	454	A partir de l'année où ils atteignent 19 ans : Sportifs rémunérés relevant de la Commission paritaire 329.	Intellectuels spéciaux	3	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation ordinaire	480	Elèves employés de catégorie spéciale (voir code 490 dans catégories 016, 017, 097 et 497) jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans.	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	481	Travailleurs contractuels - employés engagés dans le secteur public en remplacement de travailleurs contractuels ou statutaires en interruption de carrière selon les dispositions de la loi de redressement du 22 janvier 1985 ou en remplacement de travailleurs qui réduisent leurs prestations de 1/5e avec prime compensatoire dans le cadre de la redistribution du travail dans le secteur public.	Intellectuels contractuels remplaçants	3	2014/1	9999/4	01/01/2014	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	484	Contractuels subventionnés travailleurs intellectuels occupés par les pouvoirs publics et autres établissements, associations et sociétés assimilés	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	485	Contractuels subventionnés, travailleurs intellectuels sans modération salariale occupés dans un atelier protégé agréé ou un 'maatwerkbedrijf' immatriculé sous la catégorie 073, 173, 273 ou 473 ou à partir du premier trimestre 2023 dans un 'maatwerkbedrijf' immatriculé sous la catégorie 373 ou 673.	Intellectuels contractuels subventionnés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	486	Elèves-employés occasionnels à déclarer sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217 et à partir du quatrième trimestre 2013 sous les catégories 317, 097 et 497.	Intellectuels occasionnels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999
Cotisation Fedris	487	Elèves-employés et stagiaires	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	487	Elèves a) Employés et stagiaires jusqu'au 31 décembre de l'année où ils atteignent 18 ans b) Travailleurs, jusqu'au 31 décembre de l'année au cours de laquelle ils atteignent 18 ans, quelle que soit leur activité, qui ne sont pas couverts par la législation belge du travail, à déclarer par les employeurs avec la catégorie employeur 212	Intellectuels élèves	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	488	Bénéficiaires d'une bourse de (post)doctorat octroyée par un employeur cité aux art.3bis ou 15 de l'AR du 28/11/1969 (cotisations Fedris dues).	Intellectuels boursiers	3	2020/2	9999/4	01/04/2020	01/01/9999
Cotisation ordinaire	490	Employés occasionnels dans l'Horeca (employeurs immatriculés sous les catégories 016, 017, 097 et 497).	Intellectuels Horeca	3	2003/3	2007/2	01/07/2003	30/06/2007
Cotisation ordinaire	491	Personnel non administratif et technique des universités libres assujetti à tous les régimes de la sécurité sociale	Intellectuels spéciaux	3	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999
Cotisation ordinaire	492	Employés sans modération salariale et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans : a) Occupés dans un atelier protégé agréé ou un 'maatwerkbedrijf' immatriculé sous les catégories 073, 173, 273 ou 473 ou à partir du premier trimestre 2023 dans un 'maatwerkbedrijf' immatriculé sous la catégorie 373 ou 673. b) Jusqu'au 3ème trimestre 2008 inclus, à déclarer par les employeurs immatriculés sous la catégorie 811 (cotisation de modération salariale due).	Intellectuels handicapés	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation Fedris	493	Médecins en formation de médecin spécialiste. Jeunes défavorisés. Boursiers originaires d'un pays hors Espace Economique Européen.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	493	Le personnel académique et scientifique des universités immatriculées sous les catégories 175, 396 et, à partir du 1er trimestre 2015, 075. Contractuels ne relevant pas du régime des vacances annuelles des salariés dans les catégories 040 et 075.	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	494	Sportifs rémunérés, sauf les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge), victimes d'un accident du travail depuis le 01/01/1985	Intellectuels spéciaux	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	494	A partir de l'année où ils atteignent 19 ans : Jusqu'au 4ème trimestre 2021, sportifs rémunérés non redevables de la modération salariale. A partir du 1er trimestre 2022, sportifs rémunérés relevant des Commissions paritaires 223 ou 200 ou du secteur public.	Intellectuels spéciaux	3	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation Fedris	495	Travailleurs intellectuels et assimilés, employés de maison, ainsi que les coureurs cyclistes professionnels (détenteurs d'une licence de la ligue vélocipédique belge) victimes d'un accident du travail survenu depuis le 01/01/1985, parents d'accueil reconnus, artistes, travailleurs occasionnels de l'Horeca.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	495	Employés et apprentis de cette catégorie à partir de l'année où ils atteignent 19 ans: a) Employés de catégorie ordinaire. b) Sportifs rémunérés, limités à partir du 1er trimestre 2008 aux entraîneurs et arbitres de football, déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 070 ou 076 c) Employés occasionnels déclarés sur base des rémunérations réelles par des employeurs immatriculés sous les catégories 116 et 117; d) Officiers déclarés par des employeurs immatriculés sous les catégories 105, 205, 305, 405 et 505. e) Travailleurs, quelle que soit leur activité, qui ne sont pas couverts par la législation belge du travail, à déclarer par les employeurs avec la catégorie employeur 212.	Intellectuels ordinaires	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	496	Employés occasionnels déclarés sur base de rémunérations forfaitaires par des employeurs immatriculés sous les catégories 216 et 217 et à partir du quatrième trimestre 2013 sous les catégories 317, 097 et 497.	Intellectuels occasionnels Horeca	3	2007/3	9999/4	01/07/2007	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation ordinaire	497	Gardiens ou gardiennes d'enfants reconnus	Gardiens ou gardiennes d'enfants reconnus	3	2003/2	9999/4	01/04/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	498	Bénéficiaires d'une bourse de (post) doctorat originaires d'un pays hors Espace Economique Européen n'ayant pas de conventions avec la Belgique	Intellectuels boursiers	3	2003/3	9999/4	01/07/2003	01/01/9999
Cotisation ordinaire	499	Apprentis et assimilés travailleurs intellectuels à partir de l'année où ils atteignent 19 ans déclarés par des employeurs du secteur public immatriculés sous les catégories 001, 046, 050, 096, 296, 347, 351, 396, 441 et 496 (cotisations Fedris dues).	Intellectuels apprentis	3	2005/3	2019/4	01/07/2005	31/12/2019
Cotisation ordinaire	671	Travailleurs engagés après le 31 décembre 1998 et soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé et aux allocations familiales	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	2014/4	01/01/1900	31/12/2014
Cotisation ordinaire	673	Mandataires ou ayant une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation Fedris	675	Travailleurs statutaires	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation ordinaire	675	Travailleurs soumis uniquement à l'assurance Soins de Santé	Autres (type travailleurs)	3	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation membre du personnel statutaire exclusivement soumis à la cotisation de pension du secteur public	676	Travailleurs statutaires avec lieu d'affectation à l'étranger	Autres (type travailleurs)	1	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999
Cotisation ordinaire	677	Stagiaires en vue d'une nomination à titre définitif avec le régime de vacances du secteur privé auprès d'une administration provinciale ou locale	Autres (type travailleurs)	3	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation membre du personnel statutaire exclusivement soumis à la cotisation de pension du secteur public	690	Médecins définitifs exonérés des cotisations de sécurité sociale sur base de l'art. 1er, § 3 de la loi du 27.6.1969 et qui, sur base de l'art. 158 de la loi relative aux hôpitaux du 10-07-2008, ont droit à une pension publique	Autres (type travailleurs)	1	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	800	Cotisation chômage économique	Autres (type travailleurs)	2	2017/1	9999/4	01/01/2017	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	801	Cotisation spéciale due sur la prime Corona	Autres (type travailleurs)	5	2021/3	2021/4	01/07/2021	31/12/2021
Cotisation supplémentaire	**801**	**Cotisation spéciale due sur la prime pouvoir d'achat**	**Autres (type travailleurs)**	**5**	**2023/2**	**2023/4**	**01/04/2023**	**31/12/2023**
Cotisation non liée à une personne physique	802	Cotisation dans le cadre de l'allocation sociale II pour la police locale	Autres (type travailleurs)	4	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	803	Cotisation dans le cadre du plan de pension complémentaire Prolocus	Autres (type travailleurs)	2	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	805	Cotisation de responsabilisation AGR - Allocation de garantie de revenus	Autres (type travailleurs)	4	2020/2	9999/4	01/04/2020	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	806	Cotisation de solidarité due sur les indemnités de voyage d'amarinage	Autres (type travailleurs)	4	2018/4	9999/4	01/10/2018	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	807	Prime d'accident de travail destinée à Fedris due par les marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime (catégories employeurs 105, 205 et 305)	Autres (type travailleurs)	2	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	808	Prime d'accident de travail supplémentaire destinée à Fedris due par les marins dans le secteur de la marine marchande, des travaux de dragage ou du remorquage maritime (catégories employeurs 105, 205 et 305) en cas de navigation dans une zone de guerre et/ou piratage	Autres (type travailleurs)	2	2018/1	9999/4	01/01/2018	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	809	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur commercial	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	810	Cotisation spéciale destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	811	Cotisation destinée au Fonds d'indemnisation des travailleurs licenciés en cas de fermeture d'entreprises (F.F.E.), versée par les employeurs du secteur non commercial	Autres (type travailleurs)	2	2008/2	9999/4	01/04/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	812	Cotisation spéciale sur les indemnités de rupture destinée au Fonds de fermeture des entreprises	Autres (type travailleurs)	2	2014/1	9999/4	01/01/2014	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	815	Cotisation pension du secteur public pour travailleurs statutaires	Autres (type travailleurs)	2	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	816	Cotisation pension du secteur public pour des mandataires ou titulaires d'une fonction de staff dans les services publics	Autres (type travailleurs)	2	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	817	Cotisation d'égalisation due pour certains travailleurs statutaires et les mandataires locaux	Autres (type travailleurs)	4	2015/1	9999/4	01/01/2015	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	818	Cotisation pension du secteur public destinée au Fonds de Pension Solidarisé des administrations provinciales et locales.	Autres (type travailleurs)	2	2016/1	9999/4	01/01/2016	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	820	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence due sur les rémunérations à 108 % des travailleurs manuels (inclus les élèves ouvriers stagiaires et les contractuels subventionnés). Pour les employeurs de l'intérim construction (catégories 224, 226, 244, 254), il s'agit des cotisations destinées au Fonds social pour intérimaires et au Fonds de sécurité d'existence de la construction	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	825	Cotisation pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/2	9999/4	01/04/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	826	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	827	Cotisation forfaitaire pour un fonds de pension sectoriel pour ouvriers	Autres (type travailleurs)	2	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	830	Cotisation destinée aux Fonds de sécurité d'existence (autres que les Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) jusqu'au 31/03/2015 - C.P.A.E. (CP n° 200) à partir du 01/04/2015 ou du commerce de détail indépendant (CP n° 201) et autre que le « Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone » pour les employeurs de la catégorie 076 limités, à partir du 01/09/2013, à ceux qui relèvent de la CP n° 329.02), due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés).	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	831	Cotisation destinée au Fonds Social C.P.N.A.E. (CP n° 218) jusqu'au 31/03/2015 - C.P.A.E. (CP n° 200) à partir du 01/04/2015 due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation supplémentaire	832	Cotisation destinée au Fonds Social du commerce de détail indépendant (CP n° 201) due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et les contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	833	Cotisation destinée au "Fonds social du secteur socio-culturel des Communautés française et germanophone" pour les employeurs de la catégorie 076 limités, à partir du 01/09/2013, à ceux qui relèvent de la CP n° 329.02, due sur les rémunérations des travailleurs intellectuels (inclus les élèves employés stagiaires et contractuels subventionnés)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	835	Cotisation pour un Fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2006/1	9999/4	01/01/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	836	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2009/3	2010/2	01/07/2009	30/06/2010
Cotisation supplémentaire	836	Cotisation forfaitaire Fonds de sécurité d'existence pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2012/1	9999/4	01/01/2012	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	837	Cotisation forfaitaire pour un fonds de pension sectoriel pour employés	Autres (type travailleurs)	2	2010/3	9999/4	01/07/2010	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	840	Travailleurs étudiants-ouvriers pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale étudiant	841	Travailleurs étudiants-employés pour lesquels la cotisation de solidarité pour les étudiants occupés dans le cadre d'un contrat d'occupation d'étudiants est due	Autres (type travailleurs)	1	2004/3	9999/4	01/07/2004	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	845	Cotisation pour le Service Social Collectif du SFP	Autres (type travailleurs)	2	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	846	Cotisation pour le Service Social de la police	Autres (type travailleurs)	2	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	847	Cotisation pour le Service Social Collectif Flandre	Autres (type travailleurs)	2	2021/1	9999/4	01/01/2021	01/01/9999
Stagiaires	848	Personnes-ouvriers qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré mais ne sont pas assujetties à la sécurité sociale	Autres (type travailleurs)	1	2020/1	9999/4	01/01/2020	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Stagiaires	849	Personnes-employés qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré mais ne sont pas assujetties à la sécurité sociale	Autres (type travailleurs)	1	2020/1	9999/4	01/01/2020	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	850	Cotisation en vue de l'octroi et du paiement de la prime syndicale	Autres (type travailleurs)	2	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	851	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale en faveur des membres de leur personnel ou de leurs ayants-droit	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	2011/3	01/01/1900	30/09/2011
Cotisation supplémentaire	852	Cotisation destinée aux mesures en faveur de l'emploi et de la formation	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	854	Cotisation destinée aux jeunes bénéficiant d'un parcours d'insertion	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	2014/4	01/01/1900	31/12/2014
Cotisation supplémentaire	855	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	856	Cotisation spéciale pour la sécurité sociale (Loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	857	Cotisation spéciale à charge des employeurs de code d'importance 3 à 9, pour les travailleurs non soumis à la cotisation de modération salariale (A.R. 401)	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	859	Cotisation patronale particulière destinée au financement du chômage temporaire et du complément d'ancienneté pour chômeurs âgés	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	860	Cotisation de solidarité sur le montant de l'allocation de mobilité	Autres (type travailleurs)	2	2003/1	2020/4	01/01/1900	31/12/2020
Cotisation non liée à une personne physique	861	Cotisation due sur les participations aux bénéfices	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	862	Cotisation de solidarité sur l'usage d'un véhicule de société	Autres (type travailleurs)	4	2005/1	9999/4	01/01/2005	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	863	Cotisation de solidarité pour cause de Dimona manquante	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation non liée à une personne physique	864	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements directs aux ex-travailleurs.	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	865	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan d'entreprise	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	866	Cotisation spéciale due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale ; versements dans le cadre d'un plan sectoriel	Autres (type travailleurs)	4	2011/4	9999/4	01/10/2011	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	867	Cotisation spéciale supplémentaire due sur les versements effectués par les employeurs pour la constitution d'une pension extra-légale qui dépassent un montant déterminé	Autres (type travailleurs)	4	2012/4	9999/4	01/10/2012	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	868	Cotisation de solidarité sur un véhicule de société respectueux de l'environnement dans le cadre du budget mobilité	Autres (type travailleurs)	2	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	869	Cotisation spéciale sur le solde du budget mobilité versé en espèces et qui correspond au 3ème pilier	Autres (type travailleurs)	2	2019/1	9999/4	01/01/2019	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	870	Cotisation due sur le double pécule de vacances des employés et, au sein des administrations provinciales et locales, des contractuels et des stagiaires statutaires avec le régime de vacances du secteur privé, sur le pécule de vacances ou la prime Copernic des contractuels du secteur public fédéral et de la police locale et sur la prime de restructuration des militaires contractuels	Autres (type travailleurs)	4	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation non liée à une personne physique	875	Cotisation due sur le pécule de vacances octroyé par une administration provinciale ou locale aux contractuels avec le régime de vacances du secteur public et aux nommés dont la pension n'est pas à charge du Trésor public et ne relève pas du pool des parastataux	Autres (type travailleurs)	4	2022/1	9999/4	01/01/2022	01/01/9999
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	876	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime assurance maladie - invalidité	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999

Type code travailleur	Code	Libellé	Type travailleur	Présence	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Date de début de validité	Date de fin de validité
Cotisation spéciale travailleur statutaire licencié	877	Cotisation due pour le personnel statutaire licencié du secteur public et assimilé, dont la relation de travail prend fin et les militaires rendus à la vie civile à déclarer sous la catégorie 134 - Régime chômage	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	878	Cotisation due pour les journalistes professionnels reconnus	Autres (type travailleurs)	2	2021/2	9999/4	01/04/2021	01/01/9999
Cotisation spéciale chômeur avec complément d'entreprise (RCC)	879	Travailleur dans le régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) pour lequel une cotisation spéciale est due	Autres (type travailleurs)	1	2003/1	9999/4	01/01/1900	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	883	Travailleurs licenciés pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999
Cotisation spéciale indemnités complémentaires	885	Travailleurs en interruption de carrière pour lesquels une cotisation sur des indemnités complémentaires est due	Autres (type travailleurs)	3	2006/2	9999/4	01/04/2006	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	888	Cotisation spéciale due sur les avantages non récurrents liés aux résultats	Autres (type travailleurs)	2	2008/1	9999/4	01/01/2008	01/01/9999
Cotisation supplémentaire	889	Cotisation de solidarité sur les amendes de circulation remboursées par l'employeur	Autres (type travailleurs)	2	2009/1	9999/4	01/01/2009	01/01/9999

Commentaire type code travailleur

- Cotisation ordinaire : correspond aux travailleurs ordinaires (ligne travailleur) et aux cotisations ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation spéciale étudiant : correspond aux travailleurs étudiants (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation de solidarité pour les étudiants est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur étudiant)
- Cotisation spéciale statutaire licencié : correspond aux travailleurs statutaires licenciés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur statutaire licencié)
- Cotisation spéciale chômeur dans un régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) : correspond aux travailleurs prépensionnés (ligne travailleur) pour lesquels une cotisation spéciale RCC est due (bloc fonctionnel cotisation travailleur prépensionné jusqu'au 1/2010 - bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation à partir du 2/2010)
- Cotisation FEDRIS : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) percevant des indemnités Accident du travail - Maladie professionnelle sur lesquelles une cotisation est due (bloc fonctionnel cotisation due pour la ligne travailleur)
- Cotisation supplémentaire : correspond aux cotisations supplémentaires dues pour des travailleurs ordinaires (bloc fonctionnel cotisation due ligne travailleur)
- Cotisation non liée à une personne physique : correspond aux cotisations non liées aux personnes physiques (bloc fonctionnel cotisation non liée à une personne physique)
- Cotisation spéciale indemnités complémentaires : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)
- Cotisation personnelle chômeur dans un régime de chômage avec complément d'entreprise (RCC) ou avec indemnités complémentaires pour travailleurs âgés (RCIC) : correspond aux travailleurs (lignes travailleurs) percevant des indemnités complémentaires sur lesquelles des cotisations personnelles sont dues (bloc fonctionnel indemnité complémentaire - cotisation)

- Cotisation spéciale travailleur statutaire étranger : correspond aux travailleurs (ligne travailleur) en poste à l'étranger
- Stagiaires : correspond aux personnes effectuant un travail rémunéré mais qui ne sont pas assujetties à la sécurité sociale et ne sont pas déclarées en DmfA

Commentaire présence

1 = uniquement autorisé pour le code travailleur (zone 00037)
2 = uniquement autorisé pour le code travailleur cotisation (zone 00082)
3 = autorisé pour le code travailleur (zone 00037) et le code travailleur cotisation (zone 00082)
4 = uniquement autorisé pour le code travailleur pour une cotisation non liée à une personne physique (zone 00020)

Chomage: scenario 5 - ONEM 7 - Annexe numéro 21: Liste des valeurs autorisées pour le statut du travailleur

Version: 2023/2

Date de publication:

25/05/2023

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2023-1-FR21.pdf AN2023-1-FR21.docx AN2023-1-FR21.xlsx AN2023-1-FR21.txt AN2023-1-FR21.xml

Information intermédiaire:

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
A	Yes	No	Artiste	Il s'agit des musiciens et des artistes de spectacle, qu' ils soient occupés dans le cadre d'un contrat de travail ou prestent dans des conditions similaires à celles d'un contrat de travail, tel que défini à l'article 3.2° de L'A.R. du 28 novembre 1969.	1900/1	2003/2	01/01/1900	30/06/2003
A1	Yes	No	Artiste avec un contrat de travail		2014/1	9999/4	01/01/2014	31/12/9999
A2	Yes	No	Artiste sans contrat de travail (article 1bis)		2014/1	9999/4	01/01/2014	31/12/9999
B	No	Yes	Pompiers volontaires		1900/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021
B	Yes	No	Pompiers volontaires		2022/1	9999/4	01/01/2022	31/12/9999
BA	Yes	No	Travailleur occupé en dehors du circuit normal du travail	Il s'agit de travailleurs qui sont occupés, en dehors du circuit de travail normal, dans une entreprise qui ressortit à la CP n° 327.xx.	2020/3	9999/4	01/07/2020	31/12/9999
C	No	Yes	Concierges	Il s'agit d'un gardien ou surveillant de bâtiment, dans lequel il est habitant	1900/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021
CM	Yes	No	Candidat militaire		1900/1	2003/4	01/01/1900	31/12/2003
D	Yes	No	Travailleur à domicile	Il s'agit des travailleurs à domicile, tels qu'ils sont définis à l'article 3.4° de l'A.R. du 28 novembre 1969 pris en exécution de la loi du 27 juin 1969 révisant l'arrêté-loi du 28 décembre 1944 concernant la sécurité sociale des travailleurs.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
D1	Yes	Yes	Travailleur à domicile Accueillants d'enfants Communauté flamande	Accueillants d'enfants avec un statut de travailleur occupés chez certains organisateurs disposant d'une autorisation pour l'accueil familial et, pour le secteur privé, ressortissant à la CP 331.00.10	2015/1	9999/4	01/01/2015	31/12/9999
D2	Yes	Yes	Travailleur à domicile Accueillants d'enfants Communauté française	Accueillants d'enfants avec un statut de salarié occupés chez certains organisateurs disposant d'une autorisation pour l'accueil familial et, pour le secteur privé, ressortissant à la CP 332.00.10	2018/1	9999/4	01/01/2018	31/12/9999
E	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en Dimona auprès d'une administration provinciale ou locale	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale une indemnité non-subsidiée, à l'exception de ceux qui sont déclarés sous le code O ou le code ET.	1900/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
E	Yes	No	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en Dimona auprès d'une administration provinciale ou locale	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale une indemnité non-subsidiée, à l'exception de ceux qui sont déclarés sous le code TS.	2022/1	9999/4	01/01/2022	31/12/9999
EC	Yes	No	Ministres des cultes et conseillers laïcs		2022/1	**2023/1**	01/01/2022	**31/03/2023**
ET	No	Yes	Statutaire temporaire dans l'enseignement déclaré en Dimona par une administration provinciale ou locale	Il s'agit des travailleurs qui sont soumis au statut des temporaires dans l'enseignement communal ou provincial et qui sont rémunérés par l'administration communale et provinciale. Sont exclus ceux qui sont engagés dans le lien d'un contrat de travail (loi 3 juillet 1978).	2017/2	2021/4	01/04/2017	31/12/2021
F1	No	No	Stagiaires avec le régime d'indemnisation accident du travail/maladie professionnelle des apprentis	Concerne les stagiaires qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré mais ne sont pas soumis à la sécurité sociale et qui bénéficient du régime d'indemnisation accident du travail/maladie professionnelle des apprentis.	2020/1	9999/4	01/01/2020	31/12/9999
F2	No	No	Stagiaires avec un régime d'indemnisation accident du travail/maladie professionnelle autre que celui des apprentis	Concerne les stagiaires qui effectuent un travail dans le cadre d'une formation pour un travail rémunéré mais ne sont pas soumis à la sécurité sociale et qui bénéficient du régime d'indemnisation accident du travail/maladie professionnelle autre que celui des apprentis.	2020/1	9999/4	01/01/2020	31/12/9999
FE	Yes	No	Cadre étranger		2022/1	9999/4	01/01/2022	31/12/9999
LP	Yes	Yes	Travailleurs avec des prestations réduites	Il s'agit de travailleurs qui sont liés à un employeur par un contrat de courte durée et pour une occupation qui n'atteint pas la durée journalière habituelle. Cela concerne par exemple les extras dans le secteur HORECA, les moniteurs dans le secteur socio-culturel,... qui sont engagés pour quelques heures seulement.	2003/1	9999/4	01/01/2003	31/12/9999
M	No	Yes	Médecins		1900/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021
MA	Yes	No	Mandataires contractuels dans un service public à qui est accordé un complément pension	Personnes contractuelles (non déclarées avec le code travailleur 673) désignées pour exercer une fonction de management ou d'encadrement dans un service public et qui bénéficient du complément pension prévu par la loi du 4 mars 2004.	2011/1	9999/4	01/01/2011	31/12/9999
MN	**Yes**	**No**	**Ministres des cultes qui ne peuvent pas se marier**		**2023/2**	**9999/4**	**01/04/2023**	**31/12/9999**

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
MY	**Yes**	**No**	**Ministres des cultes qui peuvent se marier et conseillers laïcs**		**2023/2**	**9999/4**	**01/04/2023**	**31/12/9999**
O	No	Yes	Personnel des établissements d'enseignement qui est déclaré en Dimona auprès d'un employeur autre qu'une administration provinciale ou locale	Il s'agit du personnel enseignant, administratif et technique des établissements d'enseignement qui reçoivent d'une administration locale - exclusivement des indemnités non-subsidiées sans effectuer de prestations supplémentaires et/ou - exclusivement des indemnités non-subsidiées pour des surveillances ou des accompagnements dans le bus qui sont exécutés comme prestations supplémentaires.	2007/1	2021/4	01/01/2007	31/12/2021
P	No	Yes	Personnel de police		1900/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021
PC	No	Yes	Personnel civil de police		1900/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021
PJ	Yes	Yes	Journaliste professionnel reconnu	Journaliste professionnel reconnu au sens de la loi du 30/3/1963	2021/2	9999/4	01/04/2021	31/12/9999
RM	Yes	No	Militaire de réserve		2020/1	9999/4	01/01/2020	31/12/9999
S	Yes	Yes	Saisonnier	Il s'agit des travailleurs qui effectuent des périodes de travail dont la durée est limitée, soit en raison de la nature saisonnière du travail, soit parce que les entreprises qui les engagent sont obligées de recruter du personnel de renfort à certaines époques de l'année.	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
SA	No	Yes	Personnel technique et administratif professionnel des services d'incendie	Il s'agit du personnel technique et administratif qui effectue des prestations pour les services d'incendie dans le cadre du personnel spécifique des services d'incendie.	2013/1	2021/4	01/01/2013	31/12/2021
SA	Yes	No	Personnel technique et administratif professionnel des services d'incendie	Il s'agit du personnel technique et administratif qui effectue des prestations pour les services d'incendie dans le cadre du personnel spécifique des services d'incendie.	2022/1	9999/4	01/01/2022	31/12/9999
SP	No	Yes	Personnel opérationnel professionnel des services d'incendie		1900/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021
SP	Yes	No	Personnel opérationnel professionnel des services d'incendie		2022/1	9999/4	01/01/2022	31/12/9999
SS	Yes	No	Stagiaire judiciaire	Personne en stage judiciaire (avec assujettissement ou non à un régime de pension du secteur public). Le code ne vise pas les attachés judiciaires.	2017/2	9999/4	01/04/2017	31/12/9999

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
T	Yes	Yes	Temporaire	Il s'agit de travailleurs engagés dans le cadre d'un contrat à durée déterminée en vue de pourvoir au remplacement d'un travailleur fixe ou de répondre à un accroissement temporaire du travail ou d'assurer l'exécution d'un travail exceptionnel (cela ne concerne pas les travailleurs intérimaires mis à disposition d'un employeur via une société d'intérim).	1900/1	9999/4	01/01/1900	31/12/9999
TS	Yes	No	Statutaire temporaire dans l'enseignement rémunéré par une communauté, une université, une haute école ou une administration locale ou provinciale	Il s'agit des travailleurs qui sont soumis au statut des temporaires dans l'enseignement. En sont donc exclus, ceux qui sont engagés dans le lien d'un contrat de travail (loi 3 juillet 1978).	2017/2	9999/4	01/04/2017	31/12/9999
TW	No	Yes	Chercheur d'emploi expérience professionnelle temporaire dans la Région flamande, engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976		2019/2	2021/4	01/04/2019	31/12/2021
TW	Yes	No	Chercheur d'emploi expérience professionnelle temporaire dans la Région flamande, engagé dans le cadre de l'article 60 § 7 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976		2022/1	9999/4	01/01/2022	31/12/9999
V	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical qui n'appartient pas aux secteurs de santé fédéraux		1900/1	2021/4	01/01/1900	31/12/2021
VA	Yes	Yes	Ambulancier volontaire ou volontaire de la Sécurité Civile	Il s'agit des ambulanciers volontaires (non pompier) occupés par une zone de secours, des secouristes-ambulanciers volontaires en possession d'un brevet occupés dans les services d'ambulance agréés et des volontaires de la protection civile.	2018/1	9999/4	01/01/2018	31/12/9999

Code	ONSS	ONSS-APL	Description	Remarque	Valide à partir du trimestre	Valide jusqu'au trimestre	Valide à partir du	Valide jusqu'au
VF	No	Yes	Personnel soignant, infirmier et paramédical qui appartient aux secteurs de santé fédéraux		2005/1	2021/4	01/01/2005	31/12/2021
WF	No	Yes	Personnel des secteurs de santé fédéraux et qui n'est pas du personnel soignant, infirmier et paramédical		2005/1	2021/4	01/01/2005	31/12/2021

Chomage: scenario 5 - ONEM 7 - Annexe numéro 26: Commissions paritaires

Version: 2023/2

Date de publication:

25/05/2023

L'annexe est modifiée:Vous trouverez le détail des modifications -en gras- dans les documents Word et PDF

Contenu de l'annexe:

AN2023-1-FR26.pdf AN2023-1-FR26.docx AN2023-1-FR26.xlsx AN2023-1-FR26.txt AN2023-1-FR26.xml

Information intermédiaire:

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
100	Commission paritaire auxiliaire pour ouvriers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
101	Commission nationale mixte des mines	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102	Commission paritaire de l'industrie des carrières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler de la province de Hainaut	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de petit granit et de calcaire à tailler des provinces de Liège et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.03	Sous-commission paritaire des carrières de porphyre des provinces du Brabant wallon et de Hainaut et des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de grès et de quartzite de tout le territoire du Royaume, à l'exception des carrières de quartzite de la province du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.05	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de kaolin et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.06	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de gravier et de sable exploitées à ciel ouvert dans les provinces d'Anvers, de Flandre occidentale, de Flandre orientale, de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.07	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières, cimenteries et fours à chaux de l'arrondissement administratif de Tournai	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.08	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières et scieries de marbres de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.09	Sous-commission paritaire de l'industrie des carrières de calcaire non taillé et des fours à chaux, des carrières de dolomies et des fours à dolomies de tout le territoire du Royaume	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
102.10	Sous-commission paritaire de l'industrie de la récupération de terrils (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
102.11	Sous-commission paritaire de l'industrie des ardoisières, des carrières de coticules et pierres à rasoir des provinces du Brabant wallon, de Hainaut, de Liège, de Luxembourg et de Namur	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
104	Commission paritaire de l'industrie sidérurgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
105	Commission paritaire des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106	Commission paritaire des industries du ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.01	Sous-commission paritaire pour les fabriques de ciment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.02	Sous-commission paritaire de l'industrie du béton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
106.03	Sous-commission paritaire pour le fibrociment	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
107	Commission paritaire des maîtres-tailleurs, des tailleuses et couturières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
109	Commission paritaire de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
110	Commission paritaire pour l'entretien du textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
111	Commission paritaire des constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
112	Commission paritaire des entreprises de garage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
113	Commission paritaire de l'industrie céramique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
113.01	Sous-commission paritaire de l'industrie de la faïence et de la porcelaine, des articles sanitaires et des abrasifs et des poteries céramiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009
113.02	Sous-commission paritaire des entreprises de carreaux céramiques de revêtement et de pavement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009
113.03	Sous-commission paritaire des produits réfractaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2009
113.04	Sous-commission paritaire des tuileries	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114	Commission paritaire de l'industrie des briques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
114.01	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Flandre orientale et de Flandre occidentale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2013
114.02	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province d'Anvers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2013
114.03	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques de la province de Limbourg et du Brabant flamand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2013
114.04	Sous-commission paritaire de l'industrie des briques des provinces de Liège, de Luxembourg, de Namur et de Hainaut et du Brabant wallon	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2013
115	Commission paritaire de l'industrie verrière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
116	Commission paritaire de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
117	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	**31/03/2023**
118	Commission paritaire de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
119	Commission paritaire du commerce alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120	Commission paritaire de l'industrie textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.01	Sous-commission paritaire de l'industrie textile de l'arrondissement administratif de Verviers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
120.02	Sous-commission paritaire de la préparation du lin	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2019
120.03	Sous-commission paritaire de la fabrication et du commerce de sacs en jute ou en matériaux de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
121	Commission paritaire pour le nettoyage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
124	Commission paritaire de la construction	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125	Commission paritaire de l'industrie du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.01	Sous-commission paritaire pour les exploitations forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.02	Sous-commission paritaire des scieries et industries connexes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
125.03	Sous-commission paritaire pour le commerce du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
126	Commission paritaire de l'ameublement et de l'industrie transformatrice du bois	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
127	Commission paritaire pour le commerce de combustibles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
127.02	Sous-commission paritaire pour le commerce de combustibles de la Flandre orientale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2016
128	Commission paritaire de l'industrie des cuirs et peaux et des produits de remplacement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
128.01	Sous-commission paritaire de la tannerie et du commerce de cuirs et peaux bruts	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2018
128.02	Sous-commission paritaire de l'industrie de la chaussure, des bottiers et des chausseurs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2018
128.03	Sous-commission paritaire de la maroquinerie et de la ganterie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2018
128.05	Sous-commission paritaire de la sellerie, de la fabrication de courroies et d'articles industriels en cuir	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2018
128.06	Sous-commission paritaire pour les chaussures orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2014
129	Commission paritaire pour la production des pâtes, papiers et cartons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
130	Commission paritaire de l'imprimerie, des arts graphiques et des journaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
132	Commission paritaire pour les entreprises de travaux techniques agricoles et horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
133	Commission paritaire de l'industrie des tabacs	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
136	Commission paritaire de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
139	Commission paritaire de la batellerie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
139.01	Sous-commission paritaire pour le remorquage	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2007
140	Commission paritaire du transport et de la logistique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
140.01	Sous-commission paritaire pour les autobus et autocars	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
140.02	Sous-commission paritaire pour les taxis	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
140.03	Sous-commission paritaire pour le transport routier et la logistique pour compte de tiers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/2010	01/01/9999
140.04	Sous-commission paritaire pour l'assistance en escale dans les aéroports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/04/2012	01/01/9999
140.05	Sous-commission paritaire pour le déménagement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/10/2012	01/01/9999
142	Commission paritaire pour les entreprises de valorisation de matières premières de récupération	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.01	Sous-commission paritaire pour la récupération de métaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.02	Sous-commission paritaire pour la récupération de chiffons	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.03	Sous-commission paritaire pour la récupération du papier	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
142.04	Sous-commission paritaire pour la récupération de produits divers	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
143	Commission paritaire de la pêche maritime	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
144	Commission paritaire de l'agriculture	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
145	Commission paritaire pour les entreprises horticoles	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
146	Commission paritaire pour les entreprises forestières	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
147	Commission paritaire de l'armurerie à la main	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2014
148	Commission paritaire de la fourrure et de la peau en poil	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
148.01	Sous-commission paritaire de la couperie de poils	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2014
148.03	Sous-commission paritaire de la fabrication industrielle et de la fabrication artisanale de fourrure	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2014
148.05	Sous-commission paritaire pour les tanneries de peaux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2014
149	Commission paritaire des secteurs connexes aux constructions métallique, mécanique et électrique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.01	Sous-commission paritaire des électriciens : installation et distribution	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.02	Sous-commission paritaire pour la carrosserie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.03	Sous-commission paritaire pour les métaux précieux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
149.04	Sous-commission paritaire pour le commerce du métal	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
150	Commission paritaire de la poterie ordinaire en terre commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010
152	Commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
152.01	Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/07/2012	01/01/9999
152.02	Sous-commission paritaire pour les institutions subsidiées de l'enseignement libre de la Communauté française et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement manuel et leurs employeurs	01/07/2012	01/01/9999
200	Commission paritaire auxiliaire pour employés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
201	Commission paritaire du commerce de détail indépendant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202	Commission paritaire pour les employés du commerce de détail alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
202.01	Sous-commission paritaire pour les moyennes entreprises d'alimentation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
203	Commission paritaire pour employés des carrières de petit granit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
204	Commission paritaire pour employés des carrières de porphyre du canton de Lessines, de Bierghes-lez-Hal et de Quenast	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	30/06/2011
205	Commission paritaire pour employés des charbonnages	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
207	Commission paritaire pour employés de l'industrie chimique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
209	Commission paritaire pour employés des fabrications métalliques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
210	Commission paritaire pour les employés de la sidérurgie	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
211	**Commission paritaire de l'industrie et du commerce du pétrole**	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
214	Commission paritaire pour employés de l'industrie textile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
215	Commission paritaire pour employés de l'industrie de l'habillement et de la confection	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
216	Commission paritaire pour les employés occupés chez les notaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
217	Commission paritaire pour les employés de casino	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
218	Commission paritaire nationale auxiliaire pour employés (instituée conformément à l'arrêté-loi du 9 juin 1945 fixant le statut des commissions paritaires, Moniteur belge du 5 juillet 1945)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2015
219	Commission paritaire pour les services et les organismes de contrôle technique et d'évaluation de la conformité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
220	Commission paritaire pour les employés de l'industrie alimentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
221	Commission paritaire des employés de l'industrie papetière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
222	Commission paritaire des employés de la transformation du papier et du carton	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
223	Commission paritaire nationale des sports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
224	Commission paritaire pour les employés des métaux non-ferreux	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
225	Commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
225.01	Sous-commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/07/2012	01/01/9999
225.02	Sous-commission paritaire pour les employés des institutions de l'enseignement libre subventionné de la Communauté française et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/07/2012	01/01/9999
226	Commission paritaire pour les employés du commerce international, du transport et de la logistique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
227	Commission paritaire pour le secteur audio-visuel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs dont l'occupation est de caractère principalement intellectuel et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
300	Conseil national du Travail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/07/2014	01/01/9999
301	Commission paritaire des ports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.01	Sous-commission paritaire pour le port d'Anvers, dénommée "Nationaal Paritair Comité der haven van Antwerpen"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.02	Sous-commission paritaire pour le port de Gand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.03	Sous-commission paritaire pour le port de Bruxelles et de Vilvorde	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.04	Sous-commission paritaire pour les ports d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2017
301.05	Sous-commission paritaire pour les ports de Zeebrugge-Bruges, d'Ostende et de Nieuport	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
301.06	Sous-commission paritaire pour le port de Bruges	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2006
302	Commission paritaire de l'industrie hôtelière	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303	Commission paritaire de l'industrie cinématographique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.01	Sous-commission paritaire pour la production de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.02	Sous-commission paritaire pour la distribution de films	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2008

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
303.03	Sous-commission paritaire pour l'exploitation de salles de cinéma	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
303.04	Sous-commission paritaire pour les industries techniques du film	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2008
304	Commission paritaire du spectacle	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
305	Commission paritaire des services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.01	Sous-commission paritaire pour les hôpitaux privés	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02	Sous-commission paritaire pour les établissements et les services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.01	Sous-sous-commission paritaire pour les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de soins de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.02	Sous-sous-commission paritaire pour les services des soins infirmiers à domicile.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.03	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.04	Sous-sous-commission paritaire pour les centres de revalidation francophones et germanophones situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les centres de revalidation faisant partie d'un hôpital ou établissement d'éducation et relevant comme tels de la responsabilité gestionnaire dudit hôpital ou établissement d'éducation.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.05	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé bicommunautaires situés en Région de Bruxelles-Capitale. Sont exclus toutefois, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour et les centres d'accueil de jour.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.06	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé néerlandophones situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
305.02.07	Sous-sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé francophones et germanophones, situés en Région wallonne et en Région de Bruxelles-Capitale. Sont toutefois exclus, les centres de revalidation autonomes, les services des soins infirmier à domicile, les maisons de repos pour personnes âgées, les maisons de repos et de soins, les résidences-services, les centres de jour, les centres d'accueil de jour, les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.08	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants néerlandophones, situés en Région flamande ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.02.09	Sous-sous-commission paritaire pour les crèches, prégardiennats, garderie extrascolaire, services de gardiennat à domicile d'enfants, services de gardiennat à domicile d'enfants malades, maisons communales d'accueil de l'enfance et les établissements et services semblables pour l'accueil d'enfants francophones et germanophones, situés en Région wallonne ou en Région de Bruxelles-Capitale.	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
305.03	Sous-commission paritaire de la prothèse dentaire	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/12/2007
306	Commission paritaire des entreprises d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
307	Commission paritaire pour les entreprises de courtage et agences d'assurances	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
308	Commission paritaire pour les sociétés de prêts hypothécaires et de capitalisation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	30/09/2017
309	Commission paritaire pour les sociétés de bourse	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
310	Commission paritaire pour les banques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
311	Commission paritaire des grandes entreprises de vente au détail	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
312	Commission paritaire des grands magasins	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
313	Commission paritaire pour les pharmacies et offices de tarification	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
314	Commission paritaire de la coiffure et des soins de beauté	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315	Commission paritaire de l'aviation commerciale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.01	Sous-commission paritaire pour la maintenance technique, l'assistance et la formation dans le secteur de l'aviation	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
315.02	Sous-commission paritaire des compagnies aériennes	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
315.03	Sous-commission paritaire pour la gestion des aéroports	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/07/2009	01/01/9999
316	Commission paritaire pour la marine marchande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
317	Commission paritaire pour les services de gardiennage et/ou de surveillance	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318	Commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.01	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
318.02	Sous-commission paritaire pour les services des aides familiales et des aides seniors de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319	Commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.01	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
319.02	Sous-commission paritaire des établissements et services d'éducation et d'hébergement de la Communauté française, de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
320	Commission paritaire des pompes funèbres	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
321	Commission paritaire pour les grossistes-répartiteurs de médicaments	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322	Commission paritaire pour le travail intérimaire et les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
322.01	Sous-commission paritaire pour les entreprises agréées fournissant des travaux ou services de proximité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
323	Commission paritaire pour la gestion d'immeubles, les agents immobiliers et les travailleurs domestiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324	Commission paritaire de l'industrie et du commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
324.01	Sous-commission paritaire pour le sciage du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010
324.02	Sous-commission paritaire pour le secteur des petites marchandises dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	31/03/2010
324.03	Sous-commission paritaire pour la formation professionnelle dans l'industrie et le commerce du diamant	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	05/09/2005

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
325	Commission paritaire pour les institutions publiques de crédit	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
326	Commission paritaire de l'industrie du gaz et de l'électricité	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327	Commission paritaire pour les entreprises de travail adapté, les ateliers sociaux et les "maatwerkbedrijven"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
327.01	Sous-commission paritaire pour le secteur flamand des entreprises de travail adapté, des ateliers sociaux et des "maatwerkbedrijven"	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
327.02	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté subsidiées par la Commission communautaire française	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
327.03	Sous-commission paritaire pour les entreprises de travail adapté de la Région wallonne et de la Communauté germanophone	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2004	01/01/9999
328	Commission paritaire du transport urbain et régional	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.01	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.02	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
328.03	Sous-commission paritaire du transport urbain et régional de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329	Commission paritaire pour le secteur socio-culturel	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/1900	01/01/9999
329.01	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
329.02	Sous-commission paritaire pour le secteur socio-culturel de la Communauté française et germanophone et de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
329.03	Sous-commission paritaire pour les organisations socio-culturelles fédérales et bicommunautaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2004	01/01/9999
330	Commission paritaire des établissements et des services de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999
330.01.10	Sous- sous-commission paritaire des hôpitaux privés et maisons de soins psychiatriques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.20	Sous- sous-commission paritaire des maisons de repos, maisons de repos et de soins, résidences services, centres de soins de jour, centres de jour pour personnes âgées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.30	Sous- sous-commission paritaire des services de soins infirmiers à domicile	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.41	Sous- sous-commission paritaire des centres de revalidation autonomes situés en Région flamande ou néerlandophones situés en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
330.01.42	Sous- sous-commission paritaire des centres de revalidation autonomes situés en Région wallonne ou francophones situés en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.51	Sous- sous-commission paritaire pour les Initiatives d'habitations protégées situées en Région flamande ou néerlandophones situées en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.52	Sous- sous-commission paritaire pour les Initiatives d'habitations protégées situées en Région wallonne ou francophones situées en Région bruxelloise	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.53	Sous- sous-commission paritaire des maisons médicales situées en Région flamande ou néerlandophones situées en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.54	Sous- sous-commission paritaire des maisons médicales situées en Région wallonne ou francophones situées en Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.01.55	Sous- sous-commission paritaire des services du sang de la Croix-Rouge de Belgique	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.02	Sous-commission paritaire des établissements et services de santé bicommunautaires reconnus par la Commission Communautaire Commune	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.03	Sous-commission paritaire des établissements de prothèses dentaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
330.04	Sous-commission paritaire pour les établissements et services de santé autres non compris dans l'accord social fédéral et à l'exclusion des services bicommunautaires et de prothèses dentaires. Il s'agit, entre autres, des services d'aide médicale urgente, entreprises de la branche du transport indépendant de malades, cabinets de médecins généralistes et/ou spécialistes, cabinets de kinésithérapeutes, cabinets de dentistes, centres médicaux pédiatriques, autres cabinets paramédicaux, plate-forme santé mentale, polycliniques, soins continus et palliatifs à domicile, services externes de prévention et de protection au travail, laboratoires, services de contrôle médical,	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
331	Commission paritaire pour le secteur flamand de l'aide sociale et des soins de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999
331.00.10	Sous- sous commission paritaire pour l'accueil des enfants, les crèches, les jardins d'enfants, les services de garde d'enfants à domicile, les services de garde à domicile des enfants malades, les garderies extra scolaires	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
331.00.20	Sous- sous commission paritaire pour les centres de planning familial, les centres de télé-accueil, les organisations de volontaires sociaux, les services de lutte contre la toxicomanie (sans revalidation), les centres de consultation matrimoniale, les centres de consultation prénatale, les bureaux de consultation pour le jeune enfant, les centres de confiance pour l'enfance maltraitée, les services d'adoption, les centres de troubles du développement, les centres de consultation de soins pour handicapés, les initiatives de coopération en matières de soins à domicile, les centres de santé mentale, les services et centres de promotion de la santé et de prévention	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
332	Commission paritaire pour le secteur francophone et germanophone de l'aide sociale et des soins de santé	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2007	01/01/9999

Numéro	Libellé	Catégorie	Date de début de validité	Date de fin de validité
332.00.10	Sous- sous commission paritaire pour les milieux d'accueil des enfants, l'accueil extra-scolaire, les crèches, les crèches parentales, les gardes d'enfants malades, les maisons communales d'accueil de l'enfance, les maisons d'enfants, les milieux d'accueil occasionnel, les milieux d'accueil régulier à horaire flexible, les milieux d'accueil d'urgence, les haltes-garderies, les farandolines, les haltes-accueils, les prégardiennats, les services d'accueillantes d'enfants conventionnées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
332.00.20	Sous- sous commission paritaire pour les services d'aide aux justiciables, les services d'aide aux détenus, les centres d'action sociale globale agréés Cocof, les centres locaux de la promotion de la santé, les centres de service social agréés RW, les centres de coordination de soins et services à domicile, les services d'entraide, les services de prévention et d'éducation à la santé, les centres de planning familial, les centres de santé et services de promotion de la santé à l'école, les services communautaires de promotion de la santé, les centres de santé mentale, les équipes SOS enfants, les services sociaux, les centres de télé-accueil, les services de lutte contre la toxicomanie et de prévention des assuétudes, les organismes d'adoption, l'aide au victimes, les espaces-rencontres, les services de télévigilance	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
333	Commission paritaire pour les attractions touristiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2003	01/01/9999
334	Commission paritaire des loteries publiques (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés).	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/07/2006	01/01/9999
335	Commission paritaire de prestation de services et de soutien aux entreprises et aux indépendants (non constituée, étant donné que le président, le vice-président et les membres n'ont pas été nommés)	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2008	01/01/9999
336	Commission paritaire pour les professions libérales	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
337	Commission paritaire auxiliaire pour le secteur non-marchand	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2008	01/01/9999
339	Commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/01/2008	01/01/9999
339.01	Sous-commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées de la Région flamande	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2018	01/01/9999
339.02	Sous-commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées de la Région wallonne	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2018	01/01/9999
339.03	Sous-commission paritaire pour les sociétés de logement social agréées de la Région de Bruxelles-Capitale	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2018	01/01/9999
340	Commission paritaire pour les technologies orthopédiques	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/04/2014	01/01/9999
341	Commission paritaire pour l'intermédiation en services bancaires et d'investissement	Organes paritaires compétents pour les travailleurs en général et leurs employeurs	01/10/2014	31/12/9999